

## CAPSULES D'INFORMATION (#32) – SÉRIE VÉGÉTAUX



### Des arbres dans votre bande riveraine

Les arbres dans votre bande riveraine ont comme avantages de retenir le sol par ses racines et de limiter l'érosion causée par les vagues. Ils apportent aussi l'ombre aux eaux du lac ce qui ralentit le réchauffement de l'eau et par conséquent diminue le risque de prolifération des algues bleu-vert. De plus il est permis d'émonder ou élaguer les arbres matures sur une largeur maximale de 5 mètres afin qu'ils ne vous privent pas de la vue.

Ils ont d'autres avantages, les **conifères plantés au nord** vous protégeront des vents froids d'hiver et **les feuillus au sud**, par leur feuilles, diminueront le réchauffement de votre maison l'été mais laisseront passer les rayons de soleil pour réchauffer vos maisons en hiver.

Il est recommandé de planter des arbres indigènes du Québec dont la zone de rusticité (niveau de tolérance au gel) est égale ou inférieure à 4. Parmi les conifères il y a le Thuya occidental (cèdre), le Pin blanc, la Pruche du Canada et l'Épinette noire. Parmi les feuillus, il y a entre autres le Bouleau jaune (merisier), le Cerisier de Virginie, le Chêne blanc ou rouge, l'Érable rouge, le Sumac et le Tilleul d'Amérique.

Vous trouverez plus d'information dans le Règlement 288-2012 « RÈGLEMENT RELATIF À LA REVÉGÉTALISATION DES RIVES ET VISANT À COMBATTRE L'EUTROPHISATION DES LACS ET COURS D'EAU » **aux pages 11 à 13**, où on vous informe des hauteurs, largeurs maximums et du type de sol approprié selon l'espèce d'arbre. De plus, le « Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec » vous offre d'autres suggestions en **pages 4 à 9** : <https://www.fihq.qc.ca/medias/D1.1.5B-1.pdf>.

Ces deux informations sont disponibles sur notre site internet <http://www.association-lacroche-ste-thecle.ca> à l'onglet « À savoir pour agir ».

Sachez qu'il est possible de planter ces arbres jusqu'au mois d'octobre.